



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DCM250327_008

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2025-2032 -
PARC LE COLOSSE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 28 mars 2025

Que la convocation a été faite le 21 mars 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

| | |
|-------------------|----|
| Présents : | 37 |
| Représentés : | 4 |
| Absents : | 4 |
| Total des votes : | 41 |



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SINAMA Sydney

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

VU

l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal

l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et d'engagement

l'avis de la commission Finances rendu en date du 24 mars 2025

Notre Plan Pluriannuel d'Investissements 2025-2032 vise à améliorer et développer le parc du Colosse, espace de loisirs-baignades-commerces, un espace déjà apprécié par les Saint-Andréennes et Saint-Andréens mais aussi par l'ensemble des Réunionnais, mais dont le potentiel peut être pleinement exploité pour répondre à des besoins croissants et renforcer son impact économique et social.

L'objectif de ce projet est de renouveler et diversifier les offres existantes tout en améliorant l'infrastructure du parc afin de renforcer son attractivité pour nos administrés et ses retombées positives pour notre Ville.

Les objectifs du PPI sont ainsi :

- Rendre le parc plus attractif et accessible : en modernisant les équipements existants (aires de jeux, espaces extérieur et évènementiel) tout en incluant de nouvelles installations (mobilier urbain, aires de jeux plein air) pour répondre aux besoins des familles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.
- Optimiser les aspects écologiques et durables : en prévoyant l'extension des réseaux en partie basse

C'est aussi d'engager une vraie réflexion sur la gouvernance du parc, dont la structure comme chacun de nous le sait, bénéficie à l'ensemble des Réunionnais bien plus qu'aux seul (e) s Saint-Andréen (ne) s. Plusieurs modèles peuvent être envisagés (gestion publique directe, partenariats public-privé, gestion déléguée à une entité spécialisée, gouvernance participative...).

Le parc du Colosse est un espace apprécié et qui représente une opportunité stratégique pour notre Ville, tant en termes de développement économique, touristique que de qualité de vie pour nos habitants. En intégrant une réflexion approfondie sur sa gouvernance, nous visons à assurer une gestion efficace, transparente et alignée avec les besoins de la collectivité tout en respectant les valeurs de développement durable et d'inclusivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 31

Contre :10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'approuver le Plan d'équipement pluriannuel 2025-2032 du Parc du Colosse ;

Article 2 :

- D'approuver les nouvelles autorisations de programmes telle qu'établies dans le PPI 2025-2032 annexé ;

Article 3 :

- D'approuver, conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, que les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget du Colosse, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres selon la réglementation comptable en vigueur ;

Article 4 :

- D'autoriser pour la mise en œuvre de ces opérations, Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment habilité à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés ;

Article 5 :

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment habilité, à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes ou à l'engagement des dépenses dans le cadre d'exécution de marchés.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 08 AVR. 2025
Saint-André le Le Maire

Joé BEDIER